



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/S-19/AC.1/L.1/Add.10
25 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-neuvième session extraordinaire
Comité ad hoc plénier
Point 8 de l'ordre du jour

EXAMEN ET ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE
D'ACTION 21

Projet de rapport du Comité ad hoc plénier

Rapporteur : M. Czeslaw WIECKOWSKI (Pologne)

Additif

C. Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant
des mesures d'urgence

1. Intégration des objectifs économiques,
sociaux et environnementaux

1. Le Comité ad hoc plénier a examiné le chapeau et les alinéas a) à i) du paragraphe 22 du projet de texte de la session extraordinaire (A/S-19/14-E/1997/60, chap. I.B) à sa ___e séance, le ___ juin 1997.

2. À la même séance, le Comité a approuvé les amendements ci-après et a recommandé que l'Assemblée générale adopte la section B ainsi modifiée :

a) Au chapeau du paragraphe 22, les deuxième et troisième phrases entre crochets ont été modifiées comme suit :

"Tandis que, dans les pays industrialisés, les modes non viables constituent une menace de plus en plus grave pour l'environnement, les pays en développement ont toujours quant à eux énormément de mal à subvenir aux besoins de base de leur population, à savoir l'alimentation, les soins de santé, le logement et l'éducation. On assiste, dans une certaine mesure, à l'émergence de modes similaires chez les groupes à revenu élevé dans d'autres pays.";

b) Le texte entre crochets de l'alinéa a) du paragraphe 22 a été supprimé;

c) L'alinéa b) du paragraphe 22 a été modifié comme suit :

"b) Promouvoir le rôle du secteur commercial dans l'évolution vers des modes de consommation plus viables en encourageant, le cas échéant, la publication volontaire des audits environnementaux et sociaux sur ses propres activités, compte tenu des conditions spécifiques de chaque pays, en tant qu'agent du changement sur le marché et en tant que principal consommateur de biens et services";

d) L'alinéa c) du paragraphe 22 a été modifié comme suit :

"c) Mettre au point des indicateurs de base permettant de suivre l'évolution des modes de consommation et de production, des pays industrialisés devant ouvrir la voie à cet égard";

e) L'alinéa f) du paragraphe 22 a été modifié comme suit :

"f) Promouvoir aux niveaux international et national des programmes en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières, et fixer des échéances pour leur mise en oeuvre, en fonction des besoins. À cet égard, il faudrait se pencher sur les études qui proposent une utilisation plus rationnelle des ressources et envisager notamment de multiplier par 10 la productivité des ressources à long terme et de quadrupler la productivité des ressources dans les 20 ou 30 prochaines années dans les pays industrialisés. Des recherches supplémentaires seront nécessaires pour étudier la faisabilité de ces objectifs et les mesures pratiques nécessaires à leur réalisation. Cette tâche incombera tout particulièrement aux pays industrialisés qui devront montrer la voie à suivre à cet égard. La Commission du développement durable devrait examiner cette initiative dans les années à venir et étudier les politiques et actions nécessaires pour favoriser l'efficacité écologique et, à cette fin, adopter des mesures pour aider les pays en développement à exploiter de façon plus rationnelle l'énergie et les matières premières en favorisant le renforcement de leurs capacités endogènes et leur développement économique par un soutien international effectif et accru";

f) La phrase entre crochets de l'alinéa g) du paragraphe 22 a été remplacée par la phrase suivante :

"Les gouvernements des pays développés, en particulier, devraient donner l'exemple à cet égard";

g) Les mots entre crochets de l'alinéa h) du paragraphe 22 ont été supprimés.
